

ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS MSA MSA Sud Aquitaine Département des Landes

En application des dispositions :

- *des articles L. 723-17, L. 723-18, L.723-18-1, L.723-19, L.723-22, L.723-35, R.723-30, R.723-31, R.723-42 et R.723-43 du Code Rural et de la Pêche Maritime,*
- *de l'article R.121-1 alinéa 10 du Code de la Sécurité Sociale,*
- *de la circulaire CCMSA n° 2024-005 du 30 avril 2024 « Etablissement des listes électorales »,*
- *de la circulaire CCMSA n° 2024-013 du 17 décembre 2024 « Etablissement des circonscriptions et candidatures » ;*

et

- *sur la base des listes définitives des électeurs arrêtées par la Commission Elections le 08 janvier 2025 et publiées le 21 janvier 2025 ;*

La Commission Elections de la MSA Sud Aquitaine, ayant reçu délégation du Conseil d'Administration, a validé lors de sa séance du 08 janvier 2025, après avis conformes préalables des Comités de protection sociale (CPSS et CPSNS), la liste des circonscriptions électorales après regroupement de cantons.

La présente délibération, une fois publiée dans les locaux de la MSA Sud Aquitaine et sur son site Internet, ouvre la période de dépôt de candidatures à partir du 03 février 2025.

La réception des candidatures par la MSA sera close le mardi 4 mars 2025 à 16h.

À St Pierre du Mont, le 21 Janvier 2025

Le Président du Conseil d'administration

Christian BERGEROT

1^{er} COLLEGE - Exploitants – 10 367 électeurs*Scrutin plurinominal majoritaire à un tour***Département 1 : LANDES (40)**

Les 15 circonscriptions électorales correspondent aux 15 cantons du département.

Le nombre de délégués à élire dans le collège 1 est de : 4 titulaires + 4 suppléants par circonscription.

Circonscription électorale	Nombre d'électeurs	Nombre de délégués à élire
01-ADOUR ARMAGNAC	1 198	4 + 4
02-CHALOSSE TURSAN	1 732	4 + 4
03-COTE D'ARGENT	316	4 + 4
04-COTEAU DE CHALOSSE	1 780	4 + 4
05-DAX-1	234	4 + 4
06-DAX-2	306	4 + 4
07-GRANDS LACS	281	4 + 4
08-HAUTE LANDE ARMAGNAC	791	4 + 4
09-MARENSIN SUD	443	4 + 4
10-MONT-DE-MARSAN-1	185	4 + 4
11-MONT-DE-MARSAN-2	261	4 + 4
12-ORTHE ET ARRIGANS	1 191	4 + 4
13-PAYS MORCENNAIS TARUSATE	896	4 + 4
14-PAYS TYROSSAIS	453	4 + 4
15-SEIGNANX	300	4 + 4

2ème COLLEGE – Salariés – 21 937 électeurs

Scrutin de liste à la représentation proportionnelle suivant la règle du plus fort reste
Département 1 : LANDES (40)

Les 15 circonscriptions électorales correspondent aux 15 cantons du département.

Le nombre de délégués à élire dans le collège 2 est : 3 par circonscription.

Circonscription électorale	Nombre d'électeurs	Nombre de délégués à élire
01-ADOUR ARMAGNAC	1 819	3
02-CHALOSSE TURSAN	2 102	3
03-COTE D'ARGENT	1 132	3
04-COTEAU DE CHALOSSE	1 666	3
05-DAX-1	788	3
06-DAX-2	802	3
07-GRANDS LACS	2 124	3
08-HAUTE LANDE ARMAGNAC	3 164	3
09-MARENSIN SUD	935	3
10-MONT-DE-MARSAN-1	1 586	3
11-MONT-DE-MARSAN-2	1 702	3
12-ORTHE ET ARRIGANS	1 190	3
13-PAYS MORCENNAIS TARUSATE	1 782	3
14-PAYS TYROSSAIS	764	3
15-SEIGNANX	381	3

3ème COLLEGE – Employeurs – 1 098 électeurs

Scrutin plurinominal majoritaire à un tour

Département 1 : LANDES (40)

Les 15 circonscriptions électorales correspondent aux 15 cantons du département.

Le nombre de délégués à élire dans le collège 3 est de : 2 titulaires + 2 suppléants par circonscription.

Circonscription électorale	Nombre d'électeurs	Nombre de délégués à élire
01-ADOUR ARMAGNAC	98	2 + 2
02-CHALOSSE TURSAN	99	2 + 2
03-COTE D'ARGENT	41	2 + 2
04-COTEAU DE CHALOSSE	103	2 + 2
05-DAX-1	41	2 + 2
06-DAX-2	22	2 + 2
07-GRANDS LACS	82	2 + 2
08-HAUTE LANDE ARMAGNAC	158	2 + 2
09-MARENSIN SUD	65	2 + 2
10-MONT-DE-MARSAN-1	63	2 + 2
11-MONT-DE-MARSAN-2	46	2 + 2
12-ORTHE ET ARRIGANS	106	2 + 2
13-PAYS MORCENNAIS TARUSATE	98	2 + 2
14-PAYS TYROSSAIS	47	2 + 2
15-SEIGNANX	29	2 + 2